

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurances véhicules à moteur pour prendre en compte les mouvements intervenus dans la flotte automobile de la communauté de communes porte Océane du Limousin au cours de l'année 2024, d'un montant de 716,69 € – Décision n° 2024/273 du 5 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane avec l'association « Rochechouart/Saint-Junien HB 87 » représentée par ses co-présidents en exercice madame Anne BALESTRAT et monsieur Paul PETIT, pour la journée du dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 12h30 – Décision n° 2024/274 du 5 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane avec la Mutualité Française Limousine « Relais petite enfance » représenté par sa directrice en exercice madame Delphine DELACOUR ; le dojo du complexe sera mis à disposition de 9h15 à 11h15 sur les périodes suivantes les jeudis 23 janvier, 20 février, 27 mars, 15 mai, 15 juin et 3 juillet 2025 et les lundis 3 février, 10 mars, 14 avril, 26 mai et 23 juin 2025 – Décision n° 2024/275 du 5 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane avec le 'Comité de sport adapté de la Haute-Vienne', représenté par son président en exercice M. Didier VALLOIS, pour le mercredi 15 janvier 2025 de 10h00 à 16h00 – Décision n° 2024/276 du 5 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astoblème de Rochechouart-Chassenon et la SAS Pass Culture – Décision n° 2024/277 du 5 décembre 2024 ;

. aux virements de crédits n°1 du budget général suivant :

**Section d'investissement Dépenses**

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Virement n°1</b>	<b>Après virement n°1</b>
<b>23</b>	3 152 061 €	- 65 200 €	3 086 861 €
<b>Opération 106 Centre Aquatique</b>	619 609 €	+ 44 000 €	663 609 €
<b>Opération 1486 Cité du Cuir</b>	4 718 301 €	+ 14 000 €	4 732 301 €
<b>Opération 140 ALSH</b>	16 243 €	+ 7 200 €	23 443 €
<b>Total section</b>	<b>10 148 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 148 938 €</b>

– Décision n° 2024/311 du 17 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention qui prolonge les missions de travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion avec ALEAS, représentée par son Président, Monsieur Robert BESSE et la Ville de Saint-Junien, représentée par son Maire Monsieur Hervé BEAUDET du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 – Décision n° 2024/312 du 30 décembre 2024 ;

. à la signature convention de partenariat avec l'association EGEE 87, représentée par son Délégué Départemental, Monsieur Jacques LE GUEN, afin de mettre en place durant l'année 2025 des interventions individuelles et collectives dans le domaine de l'insertion professionnelle auprès de ces usagers – Décision n° 2024/313 du 30 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec la communauté de communes Périgord Nontronnais, représenté par son président en exercice, M. Gérard SAVOIE et M. Pascal RABIAN, directeur du centre aquatique « L'Ovive » de la communauté de communes du Périgord nontronnais, relative à la mise à disposition de matériel du centre aqua-récréatif – Décision n° 2024/314 du 30 décembre 2024 ;

. au virements de crédits n°2 du budget général suivants :

**Section d'investissement Dépenses**

Chapitres	BP 2024	Virement n°2	Après virement n°2
23	3 086 861 €	- 47 000 €	3 039 861 €
16	509 000 €	+ 47 000 €	556 000 €
<b>Total section</b>	<b>15 611 576 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 611 576 €</b>

– Décision n° 2024/315 du 31 décembre 2024 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec l'association 'gymnastique et rencontre' de Saint Laurent sur Gorre, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre RAFFIER, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/001 du 7 janvier 2025 ;

. à la signature d'un bail rural à clauses environnementales pour une durée de 9 ans, avec monsieur Matthieu GAUDY, pour les parcelles cadastrées A 2222 et A 2345 situées à Chaillac-sur-Vienne au lieu-dit Île de Chaillac, pour du pâturage et du fauchage, pour un montant de 110.00 euros par hectare à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de l'arrêté fixant les dispositions transversales relatives aux baux ruraux – Décision n° 2025/002 du 7 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne, représentée par sa Maire en exercice, madame Laëtitia CALENDREAU, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes du bourg le vendredi 10 janvier 2025 de 17h00 à 23h00, pour l'audition des cuivres du conservatoire à rayonnement intercommunal – Décision n° 2025/003 du 9 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention relative à l'organisation d'un atelier hebdomadaire musique actuelles pendant l'année scolaire 2024-2025, avec le collège Louise Michel, représenté par son Proviseur en exercice, M. PECHON – Décision n° 2025/004 du 16 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec la commune de Saint-Junien, représenté par son maire en exercice, M. Hervé BEAUDET, relative à la mise à disposition d'un local algéco, du 5 septembre 2024 au 25 mars 2025 – Décision n° 2025/005 du 16 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'établissement d'accueil du jeune enfant 'Brin d'éveil' d'Oradour-sur-Glane, représenté par sa responsable technique, madame GRANIOU Léa, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour l'année scolaire 2024/2025 ; cette décision annule et remplace la décision n°2024/230 en date du 29 octobre 2024 – Décision n° 2025/006 du 16 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la commune de Chirac pour la mise en place du Pass'natation 2025, qui prendra effet à compter de sa signature : la commune de Chirac remet aux familles un coupon d'une valeur de 104,05 euros dont la destination est le paiement de 10 leçons de natation au centre aqua-récréatif intercommunal l'Aiga Bluia – Décision n° 2025/007 du 16 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane et ses avenants éventuels avec l'Union Nationale du Sport Scolaire Haute-Vienne, représentée par son directeur en exercice M. Régis LATOUR, pour le mercredi 26 mars 2025 de 9h30 à 17h00 – Décision n° 2025/008 du 22 janvier 2025 ;

. à la signature d'un contrat pour l'accord et l'entretien des pianos du conservatoire à rayonnement intercommunal avec la société PIANO BREUIL EI, représentée par Jean-Louis Breuil, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant annuel de 1620 € – Décision n° 2025/009 du 22 janvier 2025 ;

. à la signature d'un bail rural à clauses environnementales pour une durée de 9 ans, avec monsieur Matthieu GAUDY, pour les parcelles cadastrées A 2222 et A 2345 situées à Chaillac sur Vienne au lieu-dit Île de Chaillac, pour du pâturage et du fauchage, pour un montant de 90,00 euros par hectare à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 ; le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de l'arrêté fixant les dispositions transversales relatives aux baux ruraux ; cette décision annule et remplace la décision n°2025/002 en date du 7 janvier 2025 – Décision n° 2025/010 du 23 janvier 2025 ;

. à la signature d'un contrat de prestations de services pour l'entretien du lotissement de l'Etang à Saint-Martin-de-Jussac présenté par l'Etablissement et Service d'Aide par la Travail (ESAT), Chemin des

Seilles 87200 SAINT-JUNIEN, pour un montant global annuel de 8 949,79 € TTC – Décision n° 2025/011 du 23 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Martin-de Jussac représentée par son maire en exercice, monsieur Alain FAVRAUD, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes le vendredi 14 février 2025 de 17h00 à 23h00, pour l'audition de clarinette du conservatoire à rayonnement intercommunal, – Décision n° 2025/012 du 24 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la mairie de Saint-Victorien représentée par son Maire en exercice, monsieur Jean DUCHAMBON, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes 'Vienne', le samedi 15 janvier 2025 de 9h00 à 15h00, pour le brunch des musiques actuelles du conservatoire à rayonnement intercommunal – Décision n° 2025/013 du 24 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention avec l'association sportive automobile 'Terre de Saint-Junien', représentée par son Président monsieur Jean BRASSEUR, relative à la mise à disposition gratuite des locaux (garage et salle de réunion comprenant 2 WC) de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Junien le samedi 15 mars 2025 dans le cadre de la journée de roulage, du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025 dans le cadre de la manifestation du 42<sup>ème</sup> auto-cross et 31<sup>ème</sup> Sprint Car de Saint-Junien, du vendredi 29 août au dimanche 31 août 2025 dans le cadre de la manifestation du 32<sup>ème</sup> Camion-Cross de Saint-Junien – Décision n° 2025/014 du 27 janvier 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire à rayonnement intercommunal, pour une répétition de classes d'éducation musicale, le jeudi 27 mars 2025, avec les collègues Pierre Desproges de Châlus, Simone Veil de Rochechouart, Louise Michel de Saint-Junien, Gisèle Halimi de Saint-Mathieu – Décision n° 2025/015 du 28 janvier 2025.

Information portée à la connaissance de l'assemblée  
communautaire le 3 février 2025,  
Le Président,